

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_01-DE
Reçu le 15/07/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_01

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 24 juin 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
n°: 017-200041614-20260630-2026_06-01-DE
Date de publication sur le site Internet : 12 0 JUIL. 2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2020-09-31 du 22 septembre 2020 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2022-02-03 du 15 février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant que l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la mise en place de la norme M57 en remplacement de la norme M14 pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Sud, la collectivité s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement prévoyait :

- Un rappel des règles relatives au budget, et notamment concernant la gestion pluriannuelle matérialisée par les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement
- Un point sur l'exécution financière du budget de la CdC rappelant le fonctionnement interne lié à la comptabilité d'engagement, la comptabilité analytique et le circuit de liquidation des dépenses
- Les règles afférentes à la gestion de l'actif et du passif
- Le fonctionnement des régies communautaires

En vertu de l'article L5217-10-8 du CGCT, suite au renouvellement du conseil Communautaire, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de toute délibération budgétaire.

Ce nouveau règlement reprend les éléments du précédent avec des mises à jour concernant le vote du compte financier unique, qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion, et une précision sur la comptabilisation des provisions et reprises de provision à l'appui d'un certificat administratif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_01-DE
Reçu le 15/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte le nouveau règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Aunis Sud tel que présenté et annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_01-DE
Reçu le 15/07/2026